N° 2025/P/14

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 038-213803992-20250702-2025_P_14-AI



ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

VU le courriel de la Société AEDIFIA, Géomètres-experts, demeurant 81 rue du Dauphiné, 69800 ST PRIEST, en date du 23 juin 2025,

_ demande d'alignement de la parcelle cadastrée section AR, sous le n° 323, située 942 chemin du Gonnet – 38440 ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code de la Voirie Routière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prescriptions techniques

L'alignement de la voie communale n° 14 dite « Chemin du Gonnet » à ST JEAN DE BOURNAY au droit de la propriété citée ci-dessus est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge, proposé et validé sur le plan annexé, réf. 25051 du 27 mai 2025.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté, ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de <u>1 an</u> à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande d'arrêté devra être effectuée.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à

AEDIFIA Géomètres-experts.

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 02 juillet 2025

Le Maire, Franck POURRAT –

JOHN DIE WAR (1888)

Affichage et publication le

